

## Papier Présentation

25-SEP-2007

DE: Jean-Guy Charette  
Hond-JoliTitre: Projet d'un LET à La Rédemption  
à: Secrétaire du Bafé et: MME Monique Célina-  
Québec

Jean-Guy Charette et Anita Fournier,  
pour nos deux familles et tous leurs descen-  
dants ainsi qu'au nom de tous les amis personnels vivants près et  
avec la nature et de plus au nom de tous les citoyens qui ne  
sont exprimés ici verbalement sans pouvoir le faire par écrit faute  
de composition ou autre, et de plus moi Jean-Guy Charette  
Métis MICHAK faisant partie de la Confédération des peuples  
autochtones du Canada et de la Communauté SA'GEWÉY de  
Hond-Joli, appuyé par les valeurs autochtones des 30  
communautés de la Confédération et de tout ceux lors commu-  
nautés

Je me fais le porte-parole de tous ces porteurs  
des valeurs de préservation, de survie et de subsistance,  
en vous présentant ce mémoire comme

citoyen de Hond-Joli  
7

de La Rédemption,

25-280-0004

Jean Guy Cholet  
Mond-Joli

att: Secrétairerie de Base HME Monique Gelinier.

Titre: Projet DUMLET à la redemption.

- Informations personnelles P. 1/1
- Paper Présentation P. 2/2
- D1' Copie de demande d'audience incluant préoccupations FX P.
- D2' Principaux problèmes écologiques des sites d'enfouissement
- D3 Une super décharge dans Saint-Ponsis.
- D4 Considérations et Propositions  
CF 23 + D1-2 + Remarques.  
LET - LA REDEMPTION

- FIN -

Dr

COPIE DE LA DEMANDE D'AUDIENCE

26-JUIN-2007  
26-SEPT-2007\*

JEAN-GUY CHARETTE  
ANITA LECOURS  
MONT-JOLI, Q.C.

INCLUS AU HÉMOIRE:

PAGES (7)

CABINET DU MINISTRE:

Ministère du développement durable  
de l'environnement et des parcs  
Mme Lina Beauchamp,

Mme, La Ministre,  
Mme Lina Beauchamp,

La présente confirme notre demande de faire une audience publique, concernant l'établissement d'un (LET) lieu d'enfouissement technique à La Rédemption pour les M.R.C. - Métis & Matapédia.

Nous sous-signés ainsi que nos descendants, enfants & petits-enfants utilisons à La Rédemption comme, résidence, résidence secondaire & chalet depuis Août-1976.

à  
à Mont-Joli  
se situe notre résidence principale, laquelle sera aussi laissée aux descendants.

Les deux (2) résidences sont affectées par l'établissement du LET à La Rédemption.

à la première au  
à La Rédemption, nous vivons

Léon Guy Charette &  
amita ferous.

Mme la Ministre,.....

Mme Lise Beauchamp,

déjà une situation extrêmement inconfortable  
avant même l'établissement du LET au bout du 78, à savoir que les  
études de l'établissement de la porcelaine de M. Moisset au ne  
donnent pas le résultat escompté, c'est à dire la vie confortable des  
individus vivant dans l'environnement de l'industrie désignée  
Beaucoup de gens que j'ai rencontrés dont les vivants dans la partie  
basse du 78 m'ont confirmé que ça sentait mauvais, d'autres très -  
mauvais et ces gens vivent là à l'année. Lorsque j'ai avoué  
que du 29 avril au 1er septembre 2006 j'avais du reprendre au moi  
3 brassées de linge étendues dehors parce qu'elles sentaient l'odeur  
du fumier de porc et qu'on plus j'avais du cracher plusieurs fois  
le goût que j'avais sur les lèvres et dans la bouche, pour ensuite  
rentrer dans la maison fermer les fenêtres et faire partir un  
ventilateur pour sortir l'odeur de la maison, les gens m'ont répété  
deux, on le sait chez nous aussi ça sent et ceux qui disent ça  
ça sent pas ce sont des menteurs. alors les normes du LET ?

alors, si nous considérons l'établisse-  
ment du "let" au bout du 78 et qu'il est situé à envi-  
ron 4.5 KM. DU 78, et considérant que l'étude confirme un  
impact assuré à l'intérieur d'un rayon de 10 KM. à partir du site  
nous sommes donc situés à 5.5 KM à l'intérieur du site de mé-  
lange aérosolisé avant que le mélange d'air méthanisé et d'air  
neuf ne soit effectué pour une norme X

Jean-Guy Charette  
amito secours

Mme la Ministre, .....

Mme Fina Beauchamp,

Nous vivons donc à l'extérieur du rayon  
confirmé comme site de mélange et en plus dans une section des  
ses terres, avec des sites de retenue d'odeurs, comme cela se  
passe pour les odeurs du lisier de Porc.

En plus de soupçonner la respiration des  
gaz méthanes, la possibilité de retrouver des traces de ceux-ci  
dans les eaux de pluie et de la fristique, nous nous ques-  
tionnons sur la quantité retrouvée dans les récoltes environ-  
nantes, l'élevage, et les petits fruits et les fruits que nous  
récoltons sur nos terrains et dans notre environnement.

Nous sommes inquiets pour nous et pour les autres résidents et  
pour les utilisateurs du secteur, La Rédemption, St Jeanne d'Arc

Cousins  
ou les frères et beaufières, salimentent à la Rivière Hétié et son afflu-  
ent, nous sommes inquiets de la qualité de leur apport en  
alimentation, versus la pêche dans ces secteurs. Nous sommes aussi  
inquiets pour tous les autres utilisateurs par divers projets.

Un autre inconvénient, concernant la section  
du rp 8: la petite côte à l'ouest de notre entrée n'a pas été consi-  
dérée dans l'étude d'impact, comme non visible (NVL) lors  
que nous sortons du boulevard la route, <sup>EST</sup> située à  
environ 110 M., nous avons de 74 à 76 secondes pour  
sortir, stabiliser la voiture en direction de la route <sup>EST</sup> et  
accélérer à 80 KM/H si l'autre route 80 KM/h.

Jean-Guy Charette  
amits Lecours

Mme La Ministre, ...

Mme Lina Beauchamp,

De plus en s'en allant vers l'est im-  
médiatement en sortant de notre accès au rg 8, une situation  
de lavette, de booses, et d'ed ("Pense de V'achés") sur une distance  
de 123 mètres ralentit notre accélération à 10-20-KMH max  
pour ne pas briser l'auto, et ralentit aussi tout les autres, surtout  
les chargeurs de bacs de chauffage, les fermiers, et quelques fois  
3 véhicules roulent lentement dans cette section et risquent  
de se faire frapper en série.

Il est donc convenable de vous de-  
mander de revoir à la hausse les coûts de l'étude d'im-  
pact du rg 8 et de sa réfection future y compris l'angle  
de la côte à l'ouest du considérant que avec tous  
ces éléments réunis, il existe un haut risque d'accidents  
graves potentiels. ATT: AU 32-38 = la vision est nulle pour entrer?!!!

DE PLUS Considérant l'extrême pitoyable état de  
tout le rg 8, son tracé en ligne droite sur un trajet 8.8KM  
dont 4.5 ne comprennent presque pas de ralentissement cotiers  
nous vous demandons de reconsidérer son potentiel ré-  
cepteur de circulations lourdes et de considérer l'éta-  
blissement d'au moins 50 résidences utilisant cette voie  
d'accès à leur besoins essentiels, versus la vitesse que  
nous trouvons trop HAUTE pour l'utilisation plus intensive de  
la route et versus la qualité diminuée de cette route par  
l'effet de nouvelles circulations lourdes, tout ceci dans

Jean Guy Charette,  
amita Jecours,

Mme La Ministre, ...  
Mme Line Beauchamp,

l'intérêt de la sécurité des habitants  
et de tous les utilisateurs étrangers, accédants à leurs résiden-  
ces, chalets ou transit de village par l'utilisation du sp 8.  
Merci DE VOTRE attention!...

Pour ce qui nous inquiète à la rési-  
dence Principale au la ville de Mont-Joli  
qui s'apprête à nous rappeler à l'aqueduc de sa ville et  
même si le directeur général m'a confirmé de leur attention  
particulière au nouveau processus, nous me nous rappor-  
dons pour l'aqueduc par sécurité et nous avisons tous  
nos parents vivant à Mont-Joli, et tous nos parents pêcheurs,  
du rejet dans la rivière, de produits étranger à la vie nor-  
male de la nature vivante, humaine et environnemental

Nous nous inquiétons donc pour tous  
ces gens de Mont-Joli, tous les utilisateurs de la rivière,  
pour tout les projets en cours de réalisations en écotourisme  
actif, et pour tous nos descendants dans l'immédiat et  
futurs soit 200, 300, 400 ans, qui désireront bénéficier sou-  
vernement de la région et de son environnement, comme lieu  
de sortie et de vie agréable, nous craignons que tous ces gens  
soient brimés et la nature polluée par toutes ces compo-  
santes chimiques expérimentées et cellées, et qui, après le 200  
ans ou 300 ans de sécurité, ces composantes se retrou-

Jean-Guy Charette  
anita Lecours

Mme La Ministre  
Mme Lise Beuchamp,

vent dispersées dans l'environnement habité et vivent de notre région, suite à des possibilités de fissures de terrains, tremblement de terre, flux très abondants, inondations ou autres actes causés par la nature ou par l'humain soit dans un avenir rapproché de 20 à 80 ans ou éloigné de 200 à 400 ans.

Nous savons que la Rivière Matia est l'une des rares rivières à être le non polluée par les algues de Pollution et les algues bleues. Nous craignons une présence et une augmentation de ces algues en plus des accumulations et dépôts de produits toxiques dans les nombreux endroits calmes de la Rivière, endroits recherchés par les utilisateurs comme baignades, glissades, marches ou toute autre activités de contacts avec l'eau, ce que beaucoup d'humains recherchent par besoin d'équilibre psychosomatique et psychosocial en se retrouvant en groupe de partage du même élément, "l'eau".

Nous sommes au courant et informés de l'existence d'une usine ici sur la rive sud de Montréal et de l'implantation de celle-ci dans un avenir rapproché (quelques mois). Cette usine utilise une ingénierie combinée soit celle développée par le département de l'environnement de l'USP et celle d'un promoteur, fonctionnerait avec aucune production de lixiviat et contrairement à la probléma



Jean-Guy Charette  
Anita Lecours

Mme La Ministre...

Mme Line Beauchamp,

...tigue de se débarrasser des déchets non récupérables par un étocentre à multi ressources, il ne serait plus ce problème d'étude des sols, de l'environnement dans son ensemble, au contraire l'incinération fait suite aux multi-étapes de récupérations et cette incinération contrôlerait par mécanisme intégré, la réincinération des résidus et des fines particules absentes des rejets dans l'air par séparation, et les gaz et l'humidité sont utilisés pour créer de l'électricité de la climatisation avec un faible rejet de gaz dans l'air soit 50% de moins que la norme demandée

... Nous croyons comme des centaines de gens dans la région que l'implantation d'une usine avec processus d'incinérations totales serait plus pertinente aux besoins en énergie, en emplois et est réponse appropriée aux inquiétudes manifestées par la population, concernant la préservation de la vie humaine et de son environnement,

Nous vous prions parvenir à s'en rendre compte.  
La documentation reçue concernant cette ou ces usines  
Merci de votre attention!!!

ANITA LECOURS

X Anita Lecours

JEAN-GUY CHARETTE

X Jean-Guy Charette

D2

SEPT. 5-2007  
- 26-Juin 2007  
26 Sept-2007\*

## Principaux problèmes écologiques des sites d'enfouissement

Les émissions provenant des sites d'enfouissement, sont très hasardeuses. Les problèmes écologiques résultant d'un site d'enfouissement sont classés par catégorie comme suit:

### 1. Émissions dans l'atmosphère

Celles-ci comportent :

- bruit, poussière, odeur, ainsi que bio-aérosol, qui découle principalement des opérations et exploitations des sites d'enfouissement;
- gaz provenant du site d'enfouissement sont vingt fois plus contaminant que le CO<sub>2</sub>. Cette condition se produit peu après l'ouverture du site et dure de 25 à plusieurs centaines d'années dépendant la caractérisation des déchets enfouis.

### 2. Émissions sur l'eau

Celles-ci comportent génération potentielle du lixiviat produisant un écoulement pollué et nocif à l'eau de surface et souterraine:

- cours d'eau (fossés, ruisseaux, rivières, fleuves)
- les eaux souterraines dans les strates perméables en dessous du site d'enfouissement.

## Problèmes résiduels des sites d'enfouissement

En théorie tous ces problèmes écologiques peuvent être atténués ou « améliorés »; **mais à quel coût?** Il serait souhaitable d'adopter des solutions durables donc les effets négatifs provenant du **site d'enfouissement**, qui sont préjudiciables à l'environnement rencontreraient les normes environnementales les plus récentes en Amérique du nord.

**Les coûts engendrés seraient exorbitants.**

L'installation des membranes multi-couches reliées au système d'irrigation est peu fiable. De plus, la vie d'un site d'enfouissement pour résoudre le problème de pollution par l'accumulation des déchets est de courte durée. **Les problèmes écologiques au coeur du site d'enfouissement ne sont toujours pas résolus.**

Même en utilisant les meilleures théories modernes de technologie, les sites d'enfouissement demeurent « **une bombe à retardement** ».

La durabilité du site ne peut même pas être réalisée en disposant seulement des produits non dangereux traités préalablement par un tri sélectif. L'addition de cette activité produira du lixiviat qui créera de nouveaux contaminants, en supplément des émissions de gaz provenant du site d'enfouissement.

J.D.P.

40

# Problèmes écologiques des sites d'enfouissement.

Le problème ultime des sites d'enfouissement réside dans le fait que certains organismes n'envisagent pas de cesser d'enfouir, qu'importent les problèmes environnementaux.

Même à ce jour, nous n'avons pas appris comment construire un site d'enfouissement afin qu'il puisse :

- a) décomposer facilement les déchets,
- b) compostage naturel,
- c) décanter les résidus,
- d) éviter les émissions de gaz dans l'atmosphère et dans plusieurs cas, la migration de ces gaz souterrains sont inflammables et deviennent dangereux.
- e) évacuer rapidement le lixiviat pour éviter la présence des contaminants nocifs résiduels;

N.B. L'inévitable dommage géologique résultant par la détérioration de la membrane et/ou sa perforation, détruiront le système de rétention et de protection contre la contamination des eaux adjacentes.

Le meilleur espoir est de permettre aux générations présentes et futures d'offrir des solutions alternatives plus sûres, moins coûteuses et durables, qui devront rencontrer les normes environnementales les plus strictes.

Alors pourquoi ne pas chercher d'autres façons de faire pour éviter les sites d'enfouissement et trouver des solutions alternatives plus efficaces et durables.

D3

- Pertinent à lire pour + d'informations sur les PE et autres problèmes  
J. D. de centre d'enfouissement de déchets ultimes

## Une super décharge dans le Saint-Ponais ?

 télécharger ce texte

Pour LET - ~~la~~ Rédemption

[ texte précédent ]

[ retour au sommaire ]

[ texte suivant ]

## Les géocomposites, quelle garantie ? De Villette Gustave électromécanicien (bac pro msma)

Les géosynthétiques utilisés sont à l'origine destinés aux retenues de fluides tels que les eaux, les acides, les hydrocarbures; seulement, il y a des géocomposites différents pour chaque produit. Dans le cas qui nous concerne, ce sera pour stocker des déchets ultimes (solides). Ce type de stockage est une extension des champs d'application des géocomposites ainsi les géocomposites ne sont pas exactement compatibles. Or, dans le dossier, on peut lire qu'ils feront partie d'une des deux grandes familles : PE ou PVC-P. Le PE a été retenu. Pour quelle raisons ? Pour des caractéristiques qui ne sont pas mentionnées ou mal.

Les fluides se comportent d'une façon uniforme sur toutes les parois (pression). Ainsi la pression est répartie sur toute la surface du bassin de stockage (assise du bassin) alors que, dans le cas qui nous concerne, nous n'avons pas de recul : si un bassin d'acide est abîmé, on le vide et on change la géomembrane, alors qu'une fois les déchets posés, on ne peut pas les enlever (donc risque de fuite). Les risques sont dus à la présence d'un grand nombre de composés chimiques tels qu'on les trouve dans les boues des station d'épuration de la vallée du Thoré (Mazamet), par exemple plomb, chlore et des solvants industriels (trichlore, etc). Ainsi, dans les déchets ménagers, on peut trouver des combustibles et des acides [ tableau essais ]. Je ne suis pas chimiste, mais tous ces produits risquent d'endommager la géomembrane à court ou à long terme (50 ans, c'est long!).

Je ne suis pas non plus ingénieur, mais le système par cellules me semble un risque pour l'ouvrage. Une fois compactés, il y aura une grande charge sur une partie de l'ouvrage (base des cellules), ce qui risque de déformer la géomembrane qui n'a pas de norme actuellement : il est écrit qu'il y aura un coefficient de 10 % d'élasticité. Cela suffira-t-il ?

De plus, les géocomposites existent depuis les années 1980, donc a-t-on assez de recul pour le site qui nous concerne ?

Il y a plusieurs points importants à propos des géocomposites :

- résistance à la charge
- ....à l'étirement
- ....à la déchirure
- résistance chimique
- résistance à la température : les déchets ménagers, en se décomposant, créent de la chaleur, donc les paramètres de choix ne sont pas forcément les mêmes pour choisir les géocomposites pour les centres de stockage de déchets ultimes.

### ARGILE INFILTRATION 3CM PAR ANNE

Les fabricants garantissent pour une période de 5 à 10 ans selon la qualité et le fabricant [ exemple ]; donc si le fabricant garantit son produit pour 10 ans, qui peut garantir que ces géosynthétiques résisteront pendant plus de cinquante ans ? (la SITA, bien sûr !).

Donc ce système représente un risque, risque non négligeable pour la santé et pour l'environnement ; risque de contamination des nappes d'eaux souterraines qui sont importantes dans la zone de St Pons et pour un futur proche vu le manque d'eau potable et l'explosion démographique de la région. Vu l'ensemble des risques, je suis défavorable au projet de la société SITA SUD

[ haut de page ]

J. D. Villette

Le 26-Sept 2007

## Projet de centre d'enfouissement de déchets ultimes Une super décharge dans le Saint-Ponals ?

[ [texte précédent](#) ]

[ [retour au sommaire](#) ]

[ [texte suivant](#) ]

### Pourquoi non à l'extension du CSDU de Rohrbach ?

*reçu par courriel - avril 2005*

1. **PARCE QUE** de nombreuses personnes ont fait un choix de vie pour habiter la campagne, manque de foncier autour de l'agglomération strasbourgeoise, prix, qualité de vie rurale. L'Ackerland, prolongement du Kochersberg, est une région très attractive pour les jeunes ménages désireux de s'installer ainsi qu'un refuge empreint de vieilles traditions pour les moins jeunes attachés à leur terre.
2. **PARCE QUE** un CSDU est un site dangereux et classé comme tel, nous sommes en présence d'un système industriel, technologique et de vraie-fausse écologie "avant gardiste" où le risque zéro n'existe pas.
3. **PARCE QUE** c'est un problème de santé publique qui découle des "incidents" potentiels d'exploitation, il faut estimer que seul le principe de précaution doit prévaloir. Comme tous les rapports sont unanimes, mentionnant des nuisances jusqu'à 5 Km (CINQ KILOMETRES), il faut assurer que c'est donc à cette distance, libre de toute habitation, qu'une telle installation doit être implantée. Dans le cas du CSDU du ROHRBACH, exploité depuis de nombreuses années, officieusement depuis 1983 ; on avait lancé le projet sur la base d'aucune expérience dans le temps.
4. **PARCE QUE** le débit des déchets est irréversible. Il constitue un abcès perpétuel par la production de Biogaz, qui n'a rien de biologiquement neutre et de Lixiviats ou liquides de décomposition des déchets qui génère à terme la contamination du sous-sol. Le site du ROHRBACH avait contenu déjà initialement des résidus d'Hexachlorohexane, 1000 (mille) fûts de Lindane selon la revue CAPITAL et reconnu par l'exploitant lui-même, déposés avant leur exploitation qui assure avoir bien placé ces fûts dans une capsule d'argile "étanche". Le Lindane est un pesticide organochloré (POC) interdit d'usage agricole depuis 1988, classé comme polluant organique persistant très toxique.
5. **PARCE QUE** un déchet ultime n'est pas un déchet inerte.
6. **PARCE QUE** une poubelle géante de plus de 20 hectares (12 + 8 soit 23 terrains de football) et d'un million six cent cinquante mille tonnes de déchets ne peut pas être sans conséquences sur l'environnement, la flore, la faune et les organismes vivants aux alentours.
7. **PARCE QUE** de nombreuses décharges dégagent des nuisances qui sont très minimisées par les exploitants, les services de l'Etat et par certains riverains, directement intéressés financièrement, ou soumis à des pressions. Celle du ROHRBACH ne fait pas exception à la règle, car comment a-t-elle pu être créée, continuer à être exploitée et à présent élargie ?
8. **PARCE QUE** quelle solution existe-t-il en cas de problème, maintenant et dans 40 ans ? Comment détecter une fuite sous plus d'un million de tonnes de déchets ?
9. **PARCE QUE** quelles actions sont mises en œuvre au milieu départemental et régional pour trouver d'autres solutions et en particulier pour inciter au tri sélectif afin de réduire les volumes. Les sociétés d'enfouissement ont construit dans un bon nombre de cas des infrastructures de centres de tri du type de celui de SAUVIGNY LE BOIS 89200 mais qui ne sont pas utilisées car il est plus simple et plus rentable pour les exploitants de tout mettre en décharge.
10. **PARCE QUE** bien des régions abandonnent ce type de traitement des déchets et envisagent et planifient d'autres solutions moins polluantes comme la méthanisation, la thermolyse, la vitrification, la torche à plasma,.....
11. **PARCE QUE** nous souhaitons céder aux générations futures un cadre de vie de qualité et qu'il faut pour cela promouvoir avec Conseil Général, Elus et Préfet en tête la réduction des déchets et la valorisation

par le recyclage et le compostage.

12. **PARCE QUE** régulièrement les sociétés exploitantes se mettent hors la loi, les rappels préfectoraux ont bien peu d'effet. Sur celle du ROHRBACH, et certainement entre autres, il aura fallu 6 ans pour une mise en conformité sur la base de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 09 Septembre 1997, relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.
13. **PARCE QUE** une fois installés les exploitants étendent le périmètre d'exploitation par des Conventions de Servitude d'isolement arrachées aux riverains immédiats et le rachat foncier, et pire encore, modifient la classification du site (en toute légalité) comme dans le cas du CSDU ROHRBACH. La majorité des terrains cédés l'ont été par des suicidaires propriétaires de SCHAFFHOUSE / ZORN ; le dernier vendu par l'épouse d'un élu communal de HOCHFELDEN en date du 02 Septembre 2004. Evidemment la classification des terrains a été modifiée. Dans le dossier présenté il est annoté que le site actuel est NDr, le secteur d'extension était classé à l'origine en NCa c'est dire réservé exclusivement pour l'activité agricole. Il est bien précisé dans le texte "les règlements ND et NC sont modifiés en conséquence". Tout simplement !
14. **PARCE QUE** les intérêts financiers sont toujours supérieurs aux règles de sécurité et d'environnement. Les exploitants comme SITA / SUEZ ont une longue expérience pour contourner les obstacles, de plus ils ont bien souvent des gens en face d'eux qui ont une faible connaissance des sujets en lice. Le site du ROHRBACH est placé sur un fond de profits.
15. **PARCE QUE** il existe dans le département du Bas-Rhin des secteurs moins peuplés pour recevoir ce type d'installation. Il y a 5619 habitants dans un rayon de 5 Km dans notre secteur (chiffres du site Préfecture du Bas-Rhin).
16. **PARCE QUE** les normes de pollution sont toujours faites par des personnes pas directement concernées par ces nuisances.
17. **PARCE QUE** les risques et nuisances de l'exploitation réels par les rejets des BIOGAZ dans l'atmosphère environnante, la pollution du sol par les LIXIVIATS dans le sous-sol, le trafic de surface des POIDS LOURDS et ASSIMILES sont des risques objectifs incontournables.
18. **PARCE QUE** le BIOGAZ produit par les déchets, d'après des éléments techniques du CENTRE NATIONAL D' INFORMATION INDEPENDANTE SUR LES DECHETS (CNIID), dégage 200 Nm<sup>3</sup>/h (Normal Cubic Meter per Hour // m<sup>3</sup>/heure sous conditions normales : Tn 20° C / Pn 1,01 bar. (Tn = température / Pn = pression atmosphérique) par tonne de déchet avec des variations de 100 à 400 m<sup>3</sup>. Il est composé de méthane (CH<sub>4</sub>), de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de composés de traces odorants azotés (ammoniac, amines), de souffres (H<sub>2</sub>S, polysulfures et mercaptans) et de composés organiques (COV). Sa production est exponentielle jusqu'à 20 ans après le dépôt et ne diminue que très lentement sans arrêt dans le temps. Il est capté par mise en dépression des déchets et brûlé par torchères à une température de combustion programmable au minimum de 900° à 1200°, surtout pour faire plaisir aux écologistes. L'acide fluorhydrique, le chlorure d'hydrogène, et l'acide sulfurique rejetés par la combustion dans l'atmosphère représentent une véritable pollution. Le dossier SITA estime une production de BIOGAZ entre 250 et 310 Nm<sup>3</sup>/h chargé à 50% de CH<sub>4</sub>. Il est à rappeler que le système d'aspiration doit être sélectif pour recueillir la plus grande quantité de BIOGAZ sans recueillir l'oxygène (mélange O<sub>2</sub> sous certaine proportion + CH<sub>4</sub>) donnant un risque d'explosion. Les drains par puits verticaux espacés de 40 à 60 cm forés dans les déchets, et sensés aspirer le BIOGAZ, sont souvent écrasés par le poids des déchets et l'activité de compactage du bulldozer. La torchère ne fonctionne que lorsqu'il y a suffisamment de BIOGAZ. La combustion doit se faire au minimum à une température de 900°. Une monstrueuse agression contre l'environnement concernant déjà le seul BIOGAZ.
19. **PARCE QUE** le LIXIVIAT, ou liquide chargé bactériologiquement et chimiquement, hautement toxique pour le sous-sol provenant de la décomposition par percolation de l'eau sur les déchets, tombe sous le texte de l'arrêté du 30 Décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux. La réglementation oblige l'exploitant à ne jamais dépasser 30 cm de hauteur au point le plus bas des fosses. Il est donc pompé et transporté par camions-citernes vers une station d'épuration où le traitement se fait en trois étapes :

1. Nitrification-Dénitrification pour oxyder et éliminer l'ammoniaque par l'intermédiaire de

- bactéries scientifiques qui le transforment en azote gazeux. Opération renouvelée deux fois dépendant des concentrations d'ammoniaque qui doivent devenir satisfaisantes.
- 2. Traitement physico-chimique (DCO) par coagulation avec de sels de fer et de chaux.
- 3. Ozonisation, c'est-à-dire injection d'ozone, oxydant puissant qui va éliminer le reste.

Ceci afin de montrer que le traitement est long et coûteux et que l'on peut se poser des questions quant au suivi strict des règles. Le liquide traité est ensuite évacué avec les eaux usées traitées de leur côté. Par contre dans certaines régions de France on le rejette dans la rivière une fois qu'il est traité (CSDU DE BORDE-MATIN). Le LIXIVIAT est contenu par une géomembrane, posée dans les alvéoles-oasières, qui enveloppée avec une couche extérieure d'argile doit constituer une étanchéité toute théorique. LA GEOMEMBRANE PARFAITE N'EXISTE PAS. Des défauts peuvent apparaître au cours de la fabrication, du transport, de la mise en œuvre (pose et soudure) et de la période de fonctionnement. Deux types de défauts sont identifiés : les trous d'aiguille et les trous. Les trous d'aiguille sont des défauts dont le diamètre est inférieur à l'épaisseur de la géomembrane (généralement 2 mm). Les trous sont des défauts de taille importante de 3 mm<sup>2</sup> à 1 cm<sup>2</sup>. La norme qualité autorise 1 trou pour 1500 m<sup>2</sup> de membrane. Pour 20 hectares, 135 trous, soit la surface du CSDU du ROHRBACH, permettent ainsi au LIXIVIAT de polluer la nappe phréatique. Pour l'enveloppe d'argile, elle est pénétrée par l'eau à raison de 3 cm par an. La sismicité joue également un grand rôle. Les arguments SITA sont très pauvres en cette matière et ne tiennent pas compte de la faille sismique du site relevée par le Service Géologique National (carte à l'appui).

La perméabilité totalement occultée est une pollution irrémédiable de notre sous-sol.

Quelques exemples :

- CSDU de GRAULHET 81300. Fuite de lixiviat le 07 Décembre 2000 dans le casier n°7. A la suite d'un barrage de boues et une accumulation de pluie, la géomembrane a éclaté sous la pression. Le préfet a suspendu l'exploitation le 23 Décembre 2000 (exemple de centre en exploitation).
- Décharge du Letten à HAGENTHAL LE BAS 68220. Ecoulement de lixiviat dans la nappe phréatique, expertise faite par le laboratoire berlinois "MESS UND PRÜFSTELLE TECHNISCHER UMWELTSCHUTZ GmbH" à la demande de GREENPEACE contre les industriels chimiques bâlois et l'administration. Des sondes-piezos placées dans le sous-sol ont décelé dans le cailloutis du Sundgau des concentrations de substances issues du lixiviat, hautement toxiques et cancérigènes ( exemple de centre arrêté) ;

20. **PARCE QUE** l'incidence du mouvement des camions ne correspond pas aux dires de SITA, les 70 camions et les 20 VL par jour cités ne prennent pas seulement la D 670 puis la D 25, mais passent majoritairement le Passage à Niveau de la ligne Paris-Strasbourg à HOCHFELDEN, déjà dangereux et qui le sera encore plus lors des nombreuses rotations de la phase 1 du TGV EST, le cauchemar majeur des grands élus de la région Alsace. Ces camions passent ensuite sur la D 421 par le centre de HOCHFELDEN. Cette départementale est pourtant limitée aux moins de 6 tonnes dans bon nombre de communes depuis des années sans résultats. Pourquoi dépenser l'argent d'une nouvelle Gendarmerie à HOCHFELDEN si la loi n'est pas appliquée. A cela s'ajoute les gravats d'excavation qui sont transportés par un heureux prestataire complice de service du coin vers la carrière de Mutzenhouse, encore un bel abcès.  
Un régime de nuisance et d'insécurité de circulation imposé par la loi de l'Etat.
21. **PARCE QUE** bon nombre d'habitants ruraux du secteur ont des jardins et qu'ils veulent profiter de leurs légumes et fruits ..... et de leur barbecue. De nombreuses vaches fournissent du lait ; il y a du bétail à viande et qui chaque année broute tranquillement l'herbe à moins de 50 mètres de l'abcès à côté du ROHRBACH (photo à l'appui). Nous ne voudrions pas voir le risque d'un développement de maladie bizarre dans 20 ans, pour nos enfants surtout.
22. **PARCE QUE** le nom des communes environnantes restera à jamais associé à une poubelle géante.
23. **PARCE QUE** une nouvelle fois la population a été laissée à l'écart de leur édiles directs avec un manque d'information évident. Le problème est connu depuis fort longtemps mais aucun des acteurs politiques élus n'a voulu prendre de décision. Aucun n'est en charge du dossier, donc pas responsable, pas coupable. On laisse la triste exécution au représentant de l'Etat, le préfet et bien sûr on l'accable de tous les maux, quoiqu' il ait la responsabilité de bien vérifier le dossier déposé par la SITA. Vu le peu d'opposition du grand public, pas informé correctement par leurs instances municipales, il a fait fort, Monsieur Le Préfet, en faisant le forcing et en utilisant à bon escient l'arme du PIG, Projet d'Intérêt Général mis à sa disposition.

24. **PARCE QUE** le centre actuel est gardé comme un établissement pénitencier et que la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS), mise en place par le préfet selon le décret n° 93-1410 du 29 Décembre 1993 fixant les modalités du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 Juillet 1975, est inopérante d'efficacité et peu transparente, évidemment cela mérite de dire " qu'a-t-on à nous cacher " ?
25. **PARCE QUE** notre village de SCHAFFHOUSE / ZORN et les environs sont devenus le havre de paix de nombreuses cigognes sédentaires (l'un des tous derniers lieux de rassemblement en Alsace), qui, elles, sont également touchées par la pollution de la poubelle géante. Après l'Ours des Pyrénées, le Lynx des Vosges, le Loup des Alpes, on s'attaque à présent sans état d'âme à nos dernières cigognes, emblèmes vivants de notre terroir.  
Quel pays sommes-nous donc devenus avec la perte de nos aspirations de toujours et de nos valeurs les plus chères à nos cœurs ?
26. **PARCE QUE** finalement les habitants très proches du site qui manifestent depuis des années leur opposition et leur désespoir, sans succès auprès des instances officielles, Député, Préfet, Président de Région, Président du Conseil Général, Conseiller Général du Canton, Maires des Communes : ceux du Chemin de la Forêt, de la route de Schaffhouse, du quai du Canal de HOCHFELDEN ; de la famille Germain RECHT( maison à 180 mètres de l'extension), à ceux du lotissement SCHLOSSGARTEN (les anciens et nouveaux venus), de SCHAFFHOUSE / ZORN qui sont en première ligne et qui subissent depuis longtemps les atteintes de la poubelle géante.  
Tous ces braves gens là, à part les complices qui espèrent peut être encore obtenir des indemnités et tout le site habitable ont assez donné en étant des solidaires forcés du Département du Bas-Rhin depuis 1984 début de l'exploitation SITA.
27. **PARCE QUE** les services de l'administration, pourtant prévenus, n'ont pas tenu compte de l'incidence de la loi BACHELOT de Juillet 2003, mais dont le décret n'a paru que le 15 Février 2005. Cette loi dévalorisera le patrimoine de tout propriétaire foncier car nous rentrons certainement dans le cadre de cette loi de par la proximité du site du ROHRBACH qui a bel et bien été classé en 2001 dans l'inventaire officiel des sites alsaciens pollués susceptibles de générer une nuisance ou un risque et devant être surveillés.
28. **PARCE QUE** la Charte de l'Environnement adoptée par le Parlement le 28 Février 2005 et promulguée le 1er Mars 2005 par Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République sera mise en application trop tardivement en ce qui nous concerne.
29. **PARCE QUE** nous disons NON à l'Europe des déchets puisque bons nombres de contraintes incluent déjà des obligations européennes imposées par BRUXELLES.
30. **PARCE QUE** nous avons estimé avoir dû accepter depuis 1984 jusqu'à présent fin 2004 près de 800.000 tonnes de déchets. Avec 2005, initialement programmé par arrêté préfectoral comme fin de l'exploitation, on aura enfoui dans nos terres 880.000 tonnes de déchets en totalité (sans parler de la période antérieure de décharge sauvage et officieuse)

**NOUS AVONS POURTANT ASSEZ DONNE  
A PRESENT L'ETAT, LA REGION, LE DEPARTEMENT NOUS FORCENT A ACCEPTER  
847.000 tonnes de plus sur une période de 10 ans et 7 mois  
SOIT UN TOTAL DE  
UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE tonnes de déchets  
OU  
DEUX MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE m<sup>3</sup> de déchets**

**DECHARGE = RISQUE DE POLLUTION ET RISQUE DE GAZ CANCERIGENES**

**LA SCIENCE NE PEUT PAS PROUVER QU' IL N' Y AURA PAS DE PROBLEMES, MONSIEUR LE PREFET  
LE PEUT-IL ???**

**NON PARCE QUE :**

L'Etat lui-même reconnaît officiellement dans la note du Ministère de l'Aménagement du Territoire par son Inspection Générale de l'Environnement et son chef de service, datée du 08 Avril 2002 et adressée à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (Objet : Installations de stockage de déchets



ménagers et assimilés - Affaire n° IGE/01/033) qu'il existait d'importantes failles du système depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 09 Septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.

27 points négatifs y ont été mis spécifiquement en exergue.  
Ces points se rapportent directement tous aux arguments contestataires démontrés par l'ensemble des associations, collectifs et opposants rencontrés sur le terrain.

**Il ne faut pas créer un second CREGY-LES-MEAUX 77124 (367 habitants) dont des habitations ont été évacuées d'urgence le 20 juin 1999 par suite de propagation de biogaz à la fin des 17 années d'exploitation (1981-1998) du CSDU "Le clos du Chaillouët", 14 Hectares / trois casiers / Un million de tonnes de Déchets Ménagers dits Ultimes.**

**HOCHFELDEN – HOHFRANKENHEIM – MUTZENHOUSE – SCHAFFHOUSE SUR ZORN 67270**  
**Sauvons nos villages – Sauvez nos villages**

[ haut de page ]

26-Sept  
2007

## Considérations & propositions.

LET- LABREDEPTION

Mr. Le Président,

- Notre nous retrouvons encore devant des enjeux sociaux et environnementaux importants, alors...
- C-1' Considérant que la population du Québec sait, confirme et affirme dans quel environnement matériel et naturel elle veut vivre; dans sa volonté et son désir d'éliminer ses résidus sans détériorer
- C-2' Considérant que cette même population fait des efforts par des actes, des opinions, des associations, pour participer au développement durable, et à la préservation des ressources et à l'amélioration de l'environnement de sa province.
- C-3' Considérant l'étroit rapport entre l'établissement des autres L.E.T. et les nombreux questionnements environnementaux et sociaux soulevés lors de l'établissement de chacun d'eux,
- C-4' Considérant que la population des 2 H.B.C. <sup>primaires</sup> se ressente dans une nébulosité d'informations et attend des réponses
- C-5' Considérant qu'à la séance d'information du 25-04-2007 des citoyens ont offert de payer plus cher de taxes et proposé de s'orienter vers d'autres solutions plus écologiques et durables, s'étant eux-mêmes quelque peu informés.
- C-6' Considérant Mr. le Président que la réponse fut que vers 300,000,000\$ d'investissements en études, soit le même montant que le LET de Matane, il n'était pas - - conseiller de reculer.
- C-7' Considérant Mr. le Président que cette même population ressent dans l'impossibilité d'amener par elle-même les autres solutions qui lui précéderait d'instaurer, et qu'elle n'a pas les moyens financiers de le faire, et qu'elle désire profiter de ce moment de "CHANGEMENT" pour accéder à une performance accrue et valorisée de la disposition des déchets domestiques et commerciaux
- C-8' Considérant qu'un nombre insaisissable de particuliers, de producteurs agricoles, d'entreprises artisanales et d'industries ne peuvent encore soit l'empoussiérent sans réserves ou le laisser aller de fêter, au ruisseau, à la rivière, au fleuve, à l'arrière du chalet ou dans le bois, de laisser s'écouler dans les forêts un surplus

# Considération et propositions

## LET-LA RÈDEMP TION

de quota de lait, de fosse à purin ou d'entreprises diverses et d'activités.

- C-9' Considérant que l'éducation technologique et scientifique de cette même population fait un peu défaut et qu'en plus elle n'a pas les moyens financiers de se former et non plus de promouvoir et pérenner un projet qu'elle précérise,
- C-10' Considérant qu'une recherche dans l'orientation pour trouver d'autres solutions auraient été exécutée par la Régie présente et que le dossier semblent aujourd'hui suspendu et non à-faire, n'offrant donc pas de solution de rechange à un L.E.T pour satisfaire la population
- C-11' Considérant M. Le PRÉSIDENT, que nos Régies et nos M.R.C. sont des entités publiques, administrent des fonds et des biens publiques
- C-12' Considérant que les structures de nos gouvernements sont publiques avec des gestions et des administrations publiques, des fonds publiques et de biens publiques.
- C-13 Considérant M. Le PRÉSIDENT, que le Québec possède une bonne vitrine technologique et scientifique au niveau mondial, et qu'un pouvoir créateur-innovateur immense est reconnu dans tout notre tissu social Québécois.
- C-14 Considérant que la participation de nos ex-cells diplômés avec ou sans diplômes nominés patentés accentués dans une coopération qui donne d'excellents résultats.
- C-15 Considérant que chaque occasion pertinente à accentuer cette vitrine nous force et nous motive à aller de l'avant et que cette occasion nous permettrait peut-être de procéder à un virage à 180° lequel pourrait produire un impact social.

## CONSIDERATIONS & PROPOSITIONS

### LET - LA RÉDEMPTION

d'encouragement et de motivation à ce que chaque citoyen chaque entité, agissent tous dans le sens donné par le régime; soit un régime au vert disposant de moyens à la portée de tous et signifiant pour tous la possibilité d'un arrêt à court terme d'envoyer dans la nature tout ce que l'on ne peut pas se débarrasser à moins de payer des frais qui semblent s'accroître

C-16

M. le Président  
Considérant que depuis le 15 avril 2007 j'ai participé activement au dossier LET - LA RÉDEMPTION, EN M'INFORMANT, ASSISTANT ET PARTICIPANT aux réunions d'informations et d'audiences,

que depuis le début mai 2007 ayant affaire avec reconnu et encore reconnaître l'impossibilité de la plupart des citoyens à procéder à des démarches et des recherches concernant diverses solutions, de remplacement de mandats par sur-sei, j'ai décidé de chercher seul avec les moyens du bord en communications et en dollars, de plus je ne possédais pas d'entité légale, de mandat ou de moyens légaux pour faire sortir des terrains cachés des entreprises, des firmes d'ingénierie, des patenteurs, et des inventeurs du Québec les informations et les solutions tout recherchées par nos nombreux citoyens.

C-17

alors M. le Président je me vois dans l'obligation de vous informer, ainsi que la population, que présentement plusieurs promoteurs projettent d'implanter ici au Québec des usines à traitement total pour les déchets résidentiels et commerciaux, et que l'application de leurs expériences semblerait exister à quelques endroits dans le monde ~~mais~~ que m'étant personnellement informé verbalement, les performances obtenues sembleraient presque totales, et à la fois presque totalement inconnues mais existaient et pourraient être prouvées.

C-18

C'est alors M. le Président que j'ai été déçu de reconnaître que avec toutes ses possibilités nouvelles prévues, je ne pourrais plus continuer mon cheminement vers la possibilité de donner la coordination d'une entité légale avec une série d'accès pour que les entreprises chercheuses, et les innovateurs diplomates et patenteurs puissent  
J.D.L.

## Considérations et Propositions

### LET- LA RÉDEMPTION

vous faire part de leurs connaissances et de leurs réalisations à vous et aux entités gouvernementales concernées, et j'espère Mr. le Président que nous aurons pu avoir à nos assemblées une participation avec une section supplémentaire, confiant une image et une ambiance un peu différente et peut-être, si dix bien peut être, un peu plus secrétaire à l'égard des citoyens en regard de leurs préoccupations, de leurs revendications et, si comme eux l'on regarde les millions (100) projets pour l'enfouissement des 350,000 à 400,000 T/ou pour les 4 endroits seulement de: en Outaouais; DANFORS LAKE, Estrie; MAGOG, Île de la Madeleine; CAP-DUXHEULES, et LA RÉDEMPTION, et si l'on regarde les besoins urgents et les possibilités d'emplois, incluant des bénéfices financiers accrues par les nouvelles données de ces nouvelles solutions.

C-19

Mr. le Président nous sommes portés à croire que nous entendons parler bientôt de l'importation d'une ou plusieurs usines de haute performance en région et que en plus de traiter totalement les mêmes résidus, qu'elle importerait pas tirer bon d'un LET

C-20

alors Mr. le Président j'espère que notre vision technologique et de performance serait un peu atteguée et pourrait même être ridiculisée. C'est pourquoi Mr. le Président afin d'éviter de vivre de tels événements, avec votre permission Mr. le Président nous vous demandons que pour cette enquête du LET de LA RÉDEMPTION vous procédiez à l'insertion d'une section supplémentaire d'enquête afin d'aller chercher la création et l'innovation au Québec en matière d'environnement et par défaut, ailleurs, en complément ou en supervision.

C-21

Mr. le Président il semble évident que pour la progression et l'amélioration de ces dossiers, nous semblons

Jidel

## Considérations & Propositions

### LET-LA REDEMPTION

Tous avoir besoin de l'initiative de pour en faire, ces gens profitent de l'occasion donnée pour aller chercher dans les tiroirs cachés de nos firmes et de nos brevets, les solutions faites à combler nos besoins

C-22

Oui! Mr. le Président, nous croyons que tous nos créateurs et innovateurs sont maintenant prêts à nous dévoiler leurs travaux et de nous transmettre toutes leurs expertises afin que tout les millions destinés à être enfoncés avec des produits HORTS deviennent des millions d'une expression bien connue:

DES MILLIONS QUI FONT DES PETITS.

C-23

Oui! Mr. le Président en seul geste, une seule action claire et précise mite à poser, celui qui va nous donner l'heure plus précieuse pour aujourd'hui, concernant la disposition des nombres et divers déchets produits par l'homme

D-1

C'est alors Mr. le Président que avec votre permission, nous demandons à cette enquête, cette commission de procéder à:  
"Un appel à la Connaissance et à l'Innovation, concernant l'environnement, et dans le but de confirmer notre désir d'une plus grande justice sociale et d'une plus grande participation à l'appel, nous proposons que cet appel procède par la voie d'avis publique.

D-2

Et Mr. le Président suite à ses informations reçues, advenant l'acceptabilité de réalisations factives et performantes et concrètes et immédiates, Mr. le Président si des lieux désignés à l'enfoncement devraient faire le virage 180° au vert ils en posséderont les informations et les moyens.

J.C.

Considérations et propositions.

LET-LABREDEMPTION

REMERCIEMENTS

M. Le Président, Merci!!!

à cette commission de vous avoir écoutés,  
nous faisons entièrement confiance à cette commission pour  
la bonne démarche de cette enquête: informations, constatations  
et propositions, dans le but de donner un service juste et perti-  
nent concernant tous les enjeux dits et non dits en regard  
de toutes les entités et citoyens concernés.